



Commune d'Ormont-Dessous

ZONE RÉSERVÉE CANTONALE SELON ART. 46 LATC - Parcelle n°3141

DIRECTION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE ET DU LOGEMENT (DGTL)

Lausanne, le 26 juin 2023

Le Directeur général :

SOU MIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE
du 5 juillet 2023 au 3 août 2023
à Ormont-Dessous

APPROUVÉ PAR LE DÉPARTEMENT COMPÉTENT

L'attestent

Lausanne, le

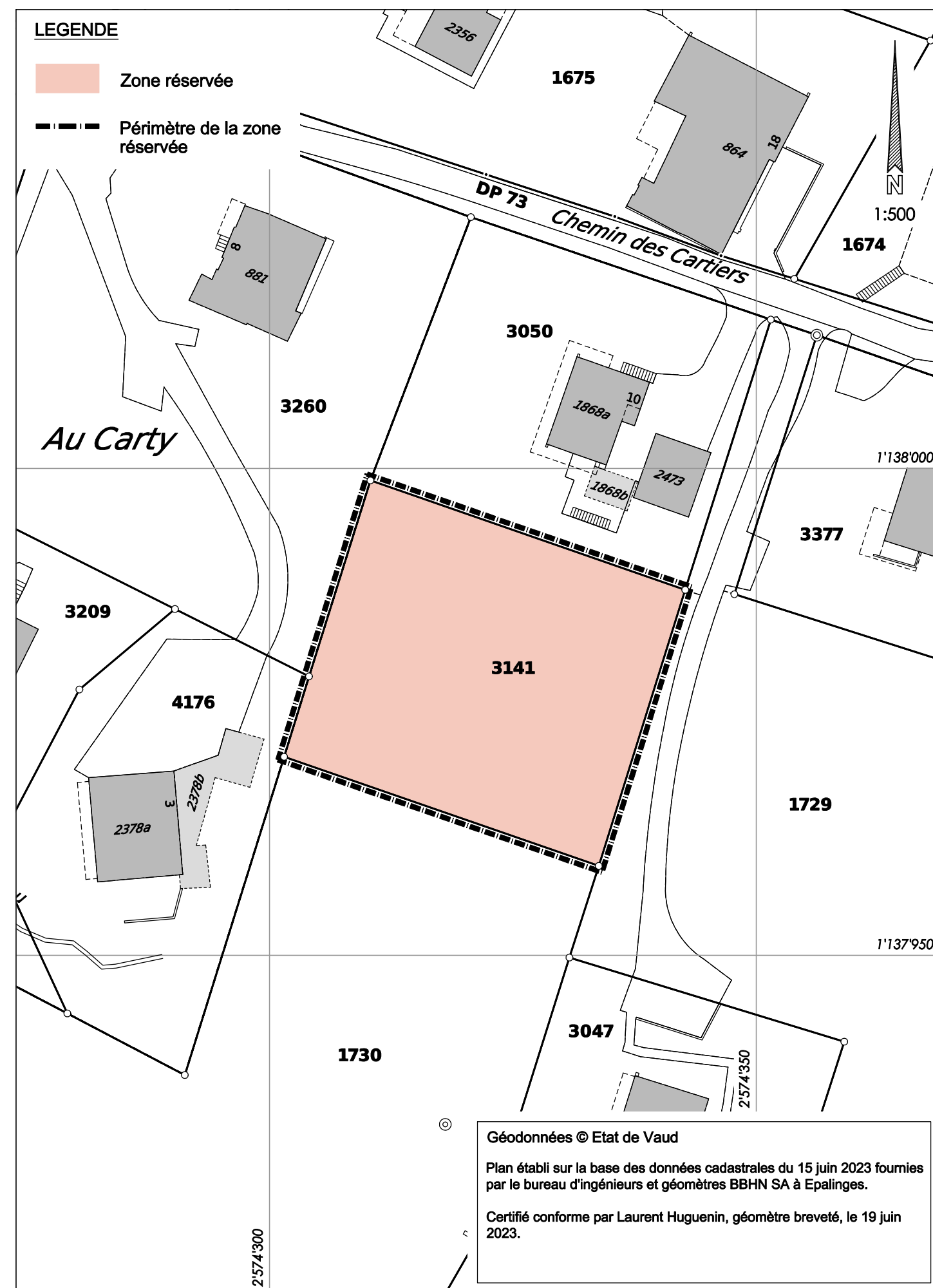
La Syndique :

La Secrétaire :

La Cheffe du Département :

N° de parcelle	Propriétaires	Surface RF de la parcelle	Surface en zone réservée
3141	Costantini Renato Giuseppe et Nathalie	1'017 m ²	1'017 m ²

Commune d'Ormont-Dessous Zone réservée cantonale



Commune d'Ormont-Dessous

Règlement de la zone réservée cantonale

1. But

La zone réservée est destinée à rendre, provisoirement, inconstructible la surface de la parcelle n°3141 comprise dans le périmètre défini sur le plan.

2. Périmètre

La zone est délimitée par le périmètre figurant sur le plan.

3. Inconstructibilité

Toute nouvelle construction, installation ou tout nouvel équipement, sont interdits.

4. Validité

¹ La présente zone réservée a une durée de cinq ans à compter de son approbation.

² Elle peut être prolongée de trois ans aux conditions de l'article 46, alinéa 1, LATC.